



## Promesse d'achat (Immeuble résidentiel, copropriété ou terrain)

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### Acheteur 1

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél. (jour) : \_\_\_\_\_  
Tél. (soir) : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Vendeur 1

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél. (jour) : \_\_\_\_\_  
Tél. (soir) : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Acheteur 2

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél. (jour) : \_\_\_\_\_  
Tél. (soir) : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Vendeur 2

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél. (jour) : \_\_\_\_\_  
Tél. (soir) : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### OBJET DU CONTRAT

L'Acheteur promet d'acheter, au prix et conditions ci-dessous énoncés, la propriété suivante:

#### DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ:

Adresse civique : \_\_\_\_\_  
Désignation cadastrale  
(numéro(s) de lot) : \_\_\_\_\_  
Superficie: \_\_\_\_\_  m<sup>2</sup>  p<sup>2</sup>

#### COPROPRIÉTÉ (à remplir seulement s'il s'agit d'un immeuble détenu en copropriété)

L'immeuble est détenu en copropriété

- divise  
 indivise pour une quote-part de \_\_\_\_\_ %

L'immeuble en copropriété comprend \_\_\_\_\_ espace(s) de stationnement (no. \_\_\_\_\_).  
et \_\_\_\_\_ espace(s) de rangement (no. \_\_\_\_\_).

## PRIX ET MODE DE PAIEMENT

**PRIX :** Le prix d'achat sera de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$) que l'Acheteur s'engage à payer en entier lors de la signature de l'acte de vente.

**L'IMMEUBLE**  n'est pas assujéti OU  est assujéti à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente du Québec dans une proportion de \_\_\_\_\_ %. En conséquence, toute taxe pouvant être imposée comme conséquence de la vente et devant être perçue par le Vendeur, en vertu des lois fiscales, applicables, devra être remise par l'Acheteur au Vendeur à ces fins, au moment de la signature de l'acte de vente.

**ACOMPTE :** Avec la présente promesse, l'Acheteur remet une somme de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$), à titre d'acompte sur le prix d'achat à payer. Advenant que la présente offre d'achat devienne nulle et non avenue, l'acompte devra être remboursé immédiatement à l'Acheteur sans intérêt.

**MODE DE PAIEMENT (facultatif) :**

- |                          |                       |          |
|--------------------------|-----------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | AVEC UNE MISE DE FOND | _____ \$ |
| <input type="checkbox"/> | AVEC UN ACOMPTE       | _____ \$ |
| <input type="checkbox"/> | AVEC UN EMPRUNT       | _____ \$ |
| <input type="checkbox"/> | AUTRES                | _____ \$ |
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

## DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

**DÉCLARATIONS :**

- Sous réserve de l'inspection de l'immeuble (*si applicable*), l'Acheteur a visité la propriété le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ et s'en déclare satisfait;
- L'Acheteur déclare avoir vérifié auprès des autorités compétentes la destination qu'il entend donner à la propriété (selon le zonage) et s'en déclare satisfait.

**FRAIS :** L'Acheteur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies requises. Si l'Acheteur se finance auprès d'une institution financière qui exige l'obtention d'une assurance-titre ou tout test, évaluation ou inspection, ceux-ci seront à la charge de l'Acheteur.

**CONTRATS DE LOCATION :** L'Acheteur assumera les contrats de location des appareils suivants :

\_\_\_\_\_

**INCESSIBILITÉ :** L'Acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la présente offre d'achat sans le consentement préalable et écrit du Vendeur.

## DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

**DÉCLARATIONS :**

Le Vendeur déclare, à moins de stipulations contraires :

- Le Vendeur n'a connaissance d'aucun facteur se rapportant à la propriété susceptible, de façon significative, d'en diminuer la valeur ou les revenus ou d'en augmenter les dépenses (par ex. problème environnemental, bruit ou odeurs nuisibles, projet de construction ou de développement, etc.) ;
- Le Vendeur n'a reçu aucun avis, d'une autorité compétente ou d'un assureur, dénonçant que la propriété n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur, auquel il ne s'est pas conformé ;

- c) La propriété ne fait pas partie d'un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la Régie du logement ;
- d) La propriété n'est pas assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- e) La propriété n'est pas un bien culturel classé et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel* ;
- f) La propriété est conforme aux lois et règlements applicables relatifs à la protection de l'environnement ;
- g) La municipalité concernée fournit à la propriété les services d'aqueduc et d'égout ;
- h) Le Vendeur est un résident du Canada au sens des lois fiscales provinciale et fédérale.

**LIVRAISON** : À moins de stipulation contraire, la propriété devra être livrée, lors de la vente, dans l'état où elle se trouvait lors de la dernière visite de l'Acheteur.

**TITRE DE PROPRIÉTÉ** : Le Vendeur garantit à l'Acheteur un bon titre de propriété libre de toute priorité, hypothèque, droit réel et autre charge sauf les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique.

**DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉ** : Le Vendeur fournira à l'Acheteur une copie conforme de son titre d'acquisition (par ex. acte de vente) de même qu'une copie conforme d'un certificat de localisation indiquant l'état actuel de la propriété. Tout nouveau certificat de localisation sera à la charge de l'Acheteur s'il ne révèle aucune modification au certificat fourni par le Vendeur. Si l'immeuble est détenu en copropriété divise, le certificat de localisation devra décrire la partie privative vendue. Si l'immeuble est détenu en copropriété, le Vendeur fournira également à l'Acheteur, selon le cas, une copie conforme (ou, à défaut, une copie certifiée conforme par le Registre foncier) de la déclaration de copropriété incluant le règlement de l'immeuble ou de la convention d'indivision et de tout document adopté par les indivisaires. Ces documents seront transmis par le Vendeur au notaire de l'Acheteur au plus tard trente (30) jours consécutifs avant la date prévue pour la signature de l'acte de vente.

**FRAIS** : Les frais reliés au remboursement (incluant toute pénalité exigible aux termes d'un remboursement anticipé) et à la radiation de tout prêt garanti par hypothèque, priorité ou tout autre droit réel affectant la propriété dont le paiement ne serait pas assumé par l'Acheteur seront à la charge du Vendeur.

**VICE OU IRRÉGULARITÉ** : En cas de dénonciation aux parties, avant la signature de l'acte de vente, de vices ou irrégularités affectant les titres ou en cas de non-conformité à quelque déclaration du Vendeur contenue aux présentes, le Vendeur aura un délai de vingt-et-un (21) jours consécutifs à compter de la réception de l'avis écrit qu'il aura reçu à cet effet, pour aviser par écrit l'Acheteur : i) qu'il a remédié, à ses frais, au vice, à l'irrégularité ou à la non-conformité soulevé(e) ; ou ii) qu'il n'y remédiera pas.

Dans l'éventualité où le Vendeur n'y remédie pas, l'Acheteur pourra, dans un délai de cinq (5) jours consécutifs suivant la réception de l'avis du Vendeur, aviser par écrit le Vendeur : i) qu'il choisit d'acheter avec le vice, l'irrégularité ou la non-conformité en question, auquel cas la garantie du Vendeur sera diminuée d'autant ; ou ii) qu'il rend la présente offre d'achat nulle et non avenue.

Si l'Acheteur n'avise pas le Vendeur dans ce délai de cinq (5) jours, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue, auquel cas les frais, honoraires et dépenses alors engagés par chacune des parties seront à leur charge respective.

**INTERVENTION DU CONJOINT MARIÉ OU UNI CIVILEMENT** : Si tout ou partie de la propriété constitue la résidence familiale du Vendeur, ou si le régime matrimonial du Vendeur le rend nécessaire, ce dernier devra, lors de l'acceptation de la présente offre d'achat, remettre à l'Acheteur le consentement écrit de son conjoint et, le cas

échéant, son concours et l'engagement de ce dernier à intervenir à l'acte de vente notarié aux mêmes fins. À défaut, l'Acheteur pourra, par un avis écrit à cet effet, rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

### CONDITIONS OPTIONNELLES DE LA PROMESSE D'ACHAT

**DANS LA PRESENTE SECTION, SEULES LES CONDITIONS COCHÉES FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT. LA LISTE CI-DESSOUS N'EST PAS LIMITATIVE : VOUS POUVEZ Y AJOUTER DES CONDITIONS.**

**Conditions de financement**

**MODALITÉS** - La présente offre d'achat est conditionnelle à ce que l'Acheteur obtienne un emprunt hypothécaire d'au moins \_\_\_\_\_ \$ (inscrire le prix offert à la clause 3.1 moins la mise de fonds) garanti par une hypothèque de premier rang. Le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas dépasser \_\_\_\_\_ % l'an et le prêt sera amorti sur une période maximale de \_\_\_\_\_ ans pour un terme d'une durée minimale de \_\_\_\_\_ ans.

**ENGAGEMENT DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE** - L'Acheteur devra, dans les dix (10) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat, remettre au Vendeur une copie de l'engagement du créancier hypothécaire à lui consentir un tel emprunt sans condition, ou sous condition de vente de sa propriété, selon le cas. La réception par le Vendeur de cet engagement dans le délai prévu aura pour effet de satisfaire à la présente condition.

**DÉFAUT** - À défaut par l'Acheteur de fournir une copie de cet engagement au Vendeur dans ce délai de dix (10) jours ou en cas de refus du créancier hypothécaire, le Vendeur pourra, dans les cinq (5) jours consécutifs suivant l'expiration de ce délai, aviser par écrit l'Acheteur :

- i) qu'il rend la présente offre d'achat nulle et non avenue, sans autre recours de part et d'autre;
- OU
- ii) que l'Acheteur doit immédiatement faire une nouvelle demande d'emprunt hypothécaire auprès d'un créancier hypothécaire choisi par le Vendeur. À défaut par l'Acheteur de fournir une copie de cet engagement au Vendeur dans le délai prévu à l'avis du Vendeur ou en cas de refus du créancier hypothécaire, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue.

À défaut par le Vendeur d'envoyer un avis à l'Acheteur, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue à l'expiration de ce délai de cinq (5) jours.

**Preuve de disponibilité des fonds en cas d'achat comptant**

**Inspection**

Les parties reconnaissent à l'ACHETEUR le droit de faire inspecter l'immeuble. Ainsi, la présente promesse est conclue sous condition que l'expert choisi par l'ACHETEUR déclare l'immeuble exempt de vices dans les sept (7) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente promesse d'achat. Si cette inspection révèle l'existence d'un facteur se rapportant à l'immeuble susceptible, de façon significative, d'en diminuer la valeur ou les revenus ou d'en augmenter les dépenses l'ACHETEUR devra en aviser le VENDEUR par écrit et devra lui remettre dans les quatre (4) jours consécutifs suivant l'expiration du délai ci-haut mentionné, une copie du rapport d'inspection ainsi que sa décision, soit :

- a) d'acheter selon les termes de la présente promesse d'achat;
- b) de proposer une modification à la présente promesse d'achat; ou
- c) de déclarer la présente promesse d'achat nulle et non-avenue.

Dans le cas où l'expert conclurait que l'immeuble ou le terrain est affecté de vices ou autres facteurs affectant l'immeuble, l'ACHETEUR aura la faculté de répudier le présent engagement, sans qu'aucune compensation ni qu'aucun dédommagement ne soit exigible par quelque partie que ce soit.

**Tests de qualité de l'eau potable et de conformité des installations septiques**

L'Acheteur disposera de sept (7) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat pour faire effectuer un test d'eau potable et pour faire vérifier la conformité des installations septiques, à ses frais. Si le résultat de ces vérifications révélait que l'eau est impropre à la consommation ou que les installations septiques ne sont pas

conformes, l'Acheteur devra en aviser le Vendeur par écrit et lui remettre copie de ce résultat dans les quatre (4) jours consécutifs suivant l'expiration du délai ci haut mentionné. La présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue à compter de la réception de l'avis accompagné de ce résultat. À défaut de procéder à ces vérifications ou d'aviser le Vendeur dans le délai prévu, l'Acheteur sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

**Examen des documents de copropriété divise ou indivise**

Cette offre d'achat est conditionnelle à ce que l'Acheteur examine la déclaration de copropriété, incluant le règlement de l'immeuble ou la convention d'indivision et tout document adopté par les indivisaires, ainsi que les documents suivants :

À cet effet, le Vendeur devra remettre à l'Acheteur copie de ces documents dans les cinq (5) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. Si l'Acheteur n'est pas satisfait de l'examen de ces documents et qu'il veut annuler la présente offre d'achat pour cette raison, il devra en aviser le Vendeur, par écrit, dans les sept (7) jours consécutifs suivant la réception des documents. La présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue à compter de la réception de cet avis par le Vendeur. À défaut d'aviser le Vendeur par écrit dans le délai prévu, l'Acheteur sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

**Renonciation à un droit de préemption prévu dans une convention d'indivision ou ailleurs**

Cette offre d'achat est conditionnelle à ce que le Vendeur obtienne de tout copropriétaire ou indivisaire qui bénéficie d'un droit d'acquérir l'immeuble par préférence à l'Acheteur, une renonciation écrite à l'exercice de son droit et à la remettre à l'Acheteur dans les cinq (5) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. La réception d'une telle renonciation dans ce délai aura pour effet de satisfaire pleinement à la présente condition.

À défaut par le Vendeur de remettre cette renonciation à l'Acheteur dans le délai prévu, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue.

**Vente de la propriété de l'Acheteur et clause de 72 heures**

a) Modalités : Cette offre d'achat est conditionnelle à la vente de la propriété appartenant à l'Acheteur située au

avant le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

La réception, dans le délai prévu, d'un avis écrit de l'Acheteur à l'effet que la présente condition est réalisée ou levée, accompagné soit de l'engagement d'un créancier hypothécaire acceptant de consentir à l'Acheteur un emprunt sans condition ou d'une preuve respectant les modalités prévues au paragraphe 6.1.2 a), aura pour effet de satisfaire pleinement à la présente condition.

La non-réalisation de cette condition dans le délai convenu aura pour effet de rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

Malgré la présente condition, l'Acheteur devra entreprendre la réalisation des autres conditions à compter de l'acceptation de la présente offre d'achat.

b) Clause de 72 heures : Le Vendeur pourra continuer d'offrir en vente la propriété malgré l'acceptation de la présente offre d'achat. S'il accepte une nouvelle offre d'achat, il devra en aviser l'Acheteur par tout moyen pouvant faire preuve du moment de sa réception dès que toutes les conditions de cette seconde offre d'achat seront réalisées, excluant le fait d'obtenir l'annulation de la présente offre d'achat. L'Acheteur disposera alors d'un délai de soixante-douze (72) heures consécutives à compter de la réception de cet avis pour informer le Vendeur par écrit de sa décision :

- i) de lever toutes les conditions de la présente offre d'achat qui ne sont pas encore réalisées incluant, sans limitation, la condition de vente de la propriété de l'Acheteur, et de fournir un engagement d'un créancier hypothécaire à lui consentir un emprunt sans condition ou une preuve respectant les modalités prévues au paragraphe 6.1.2 a) ; ou
- ii) de rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

À défaut par l'Acheteur d'informer le Vendeur dans le délai prévu, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue à l'expiration du délai.

**Acceptation conditionnelle à l'annulation d'une autre offre d'achat acceptée**

Le Vendeur déclare que la propriété fait l'objet d'une offre d'achat conditionnelle acceptée le \_\_\_\_\_

En conséquence, la présente offre d'achat est conditionnelle à l'annulation de cette première offre d'achat. Le Vendeur s'engage à entreprendre les démarches raisonnables pour obtenir l'annulation de la première offre d'achat dès que toutes les conditions de la présente offre d'achat seront réalisées, excluant la présente condition. À défaut par le Vendeur d'aviser l'Acheteur par écrit du maintien ou de l'annulation de la première offre d'achat le ou avant le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_. (prévoir un délai qui tient compte du délai de réalisation des conditions de la présente offre d'achat acceptée + 72 heures + 1 jour de plus), la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue. La réception d'un avis dans le délai prévu indiquant que la première offre d'achat est annulée donnera plein effet à la présente offre d'achat.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET OCCUPATION**

**ACTE DE VENTE :** Les parties s'engagent à signer un acte de vente devant le notaire de l'Acheteur, le ou avant le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_. L'Acheteur deviendra propriétaire de la propriété à la signature de l'acte de vente et en assumera les risques à compter de cette date conformément à l'article 950 du Code civil du Québec.

**OCCUPATION :** La propriété sera disponible pour occupation par l'Acheteur à compter du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h\_\_\_\_\_ et le Vendeur s'engage à laisser la propriété libre de tout bien non inclus à la présente offre d'achat, à défaut de quoi l'Acheteur pourra les enlever aux frais du Vendeur.

Si l'occupation de la propriété est postérieure à la signature de l'acte de vente, le Vendeur s'engage à verser à l'Acheteur la somme de \_\_\_\_\_ \$ (inscrire le montant en chiffres) par mois, à compter de la signature de l'acte de vente jusqu'à la date prévue d'occupation, à titre de compensation pour l'occupation de la propriété par le Vendeur pendant cette période. Cette somme sera retenue par le notaire instrumentant lors de la vente et remise à l'Acheteur. De plus, le Vendeur demeurera responsable des coûts de chauffage, d'électricité et des réparations réputées locatives de la propriété pendant cette période.

**RÉPARTITIONS :** Au moment de la signature de l'acte de vente, toutes les répartitions relatives notamment aux taxes foncières générales et spéciales, aux revenus et dépenses de la propriété, aux réserves de combustibles, aux contrats de location d'appareils, aux dépenses de copropriété s'il y a lieu, etc., seront faites en date de l'acte de vente. Si l'immeuble est détenu en copropriété, il n'y aura aucune répartition du fonds de prévoyance et du fonds d'opération de la copropriété.

**Sont inclus dans la vente, c'est-à-dire dans le prix d'achat :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Sont exclus de la vente :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

L'immeuble est-il assujéti à la Loi sur la protection du territoire agricole ?

OUI  NON  Ne sait pas

L'immeuble est-il assujéti à la Loi sur le patrimoine culturel ?

OUI  NON  Ne sait pas

Le vendeur est-il un résident canadien, aux fins des lois fiscales ?

OUI  NON  Ne sait pas

L'immeuble fait-il l'objet d'une hypothéque ?

OUI  NON  Ne sait pas

Si oui, fournissez les détails suivants :

CRÉANCIER \_\_\_\_\_ Montant \_\_\_\_\_ \$

L'immeuble ou le terrain  fait ou  ne fait pas partie d'un ensemble immobilier au sens de la Loi

Système d'alimentation en eau

- a) La municipalité dessert-elle les services d'aqueduc?  OUI  NON  
b) L'immeuble est-il raccordé aux services d'aqueduc de la municipalité?  OUI  NON

**Si non,**

- c) Quelle est la source d'alimentation en eau?  
 puits tubulaires (artésien)  puits de surface  pointe filtrante  
 captage de source  autre  ne sais pas  
d) S'agit-il de la source d'alimentation en eau potable?  OUI  NON  
e) À votre connaissance, y a-t-il déjà eu des problèmes relatifs à la qualité de l'eau ou à sa quantité?  
 OUI  NON

Système d'évacuation des eaux usées

- a) La municipalité dessert-elle les services d'égout?  OUI  NON  
b) L'immeuble est-il raccordé aux services d'égout de la municipalité?  OUI  NON

**Si non,**

- c) Quel type de système dessert l'immeuble?  
 Fosse avec champ d'épuration  fosse scellée  fosse avec champ de polissage  
 autre  ne sais pas  
d) En quelle année ce système a-t-il été installé? \_\_\_\_\_  ne sais pas  
e) Avez-vous des documents constatant les caractéristiques, la conformité et l'année d'installation du système?  OUI  NON  
f) À quelle date a eu lieu la dernière vidange du système? \_\_\_\_\_  ne sais pas  
g) Avez-vous des documents constatant la fréquence de vidange ou d'entretien du système, y inclus la dernière vidange?  OUI  NON

## AUTRES CONDITIONS ET DÉCLARATIONS



### DÉLAI D'ACCEPTATION

La présente offre d'achat est irrévocable jusqu'à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

Si le Vendeur l'accepte dans le délai prévu, cette offre d'achat constituera un contrat liant juridiquement l'Acheteur et le Vendeur. Si le Vendeur ne l'accepte pas dans le délai prévu, cette offre d'achat deviendra nulle et non avenue.

### SIGNATURES

L'**ACHETEUR** reconnaît avoir lu, compris et consentir à cette offre d'achat, et en avoir conservé copie.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'Acheteur 1*

\_\_\_\_\_  
*Signature du témoin*

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'Acheteur 2*

\_\_\_\_\_  
*Signature du témoin*

### RÉPONSE DU VENDEUR

Le **VENDEUR** reconnaît avoir lu et compris cette offre d'achat et en avoir reçu copie.

Je déclare  accepter cette offre d'achat.  
 faire une contre-offre à cette offre d'achat.  
 refuser cette offre d'achat.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
*Signature du Vendeur 1*

\_\_\_\_\_  
*Signature du témoin*

\_\_\_\_\_  
*Signature du Vendeur 2*

\_\_\_\_\_  
*Signature du témoin*

### ACCUSÉ RÉCEPTION (Suite à l'acceptation de l'offre d'achat seulement)

L'**ACHETEUR** reconnaît avoir reçu copie de l'offre d'achat acceptée ci-dessus du Vendeur.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'Acheteur 1*

\_\_\_\_\_  
*Signature du témoin*

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'Acheteur 2*

\_\_\_\_\_  
*Signature du témoin*

### INTERVENTION DU CONJOINT DU VENDEUR MARIÉ OU UNI CIVILEMENT

Le soussigné déclare être le conjoint du Vendeur, consentir, et le cas échéant, concourir à l'acceptation de la présente offre d'achat, et s'engager à intervenir à l'acte de vente notarié à toutes fins que de droit.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
*Signature du Conjoint du Vendeur 1*

\_\_\_\_\_  
*Signature du témoin*